



CKC- SRD CRITÈRES DE SÉLECTION ADDITIONNELS POUR L'ÉQUIPE DES JEUX PARALYMPIQUES DE TOKYO 2020

La présente version de la PNI de Canoe Kayak Canada - Discipline de course de vitesse (CKC-DCV) a été approuvée le 28 septembre 2020 et remplace la version précédente de la PNI publiée le 24 février 2020 et toute autre version précédente de la PNI concernant les Jeux paralympiques de Tokyo.

CONTENU

PARTIE 1 SÉLECTION - GÉNÉRAL	3
A. Introduction	3
B. Acronymes et définitions	4
C. Objectif	7
D. Taille de l'équipe	7
E. Admissibilité.....	8
F. Autorité concernant la sélection et les décisions lors des Jeux	10
G. Circonstances exceptionnelles	10
H. Blessure ou maladie.....	11
I. Politique de remplacement des athlètes.....	12
J. Inscriptions	13
K. Appels	13
PARTIE 2 PROCÉDURE DE NOMINATION INTERNE - JEUX PARALYMPIQUES DE TOKYO 2020.....	14



A.	Objectif	14
B.	Principes généraux de la sélection	14
C.	Critères de sélection spécifiques	15
PARTIE 3 AUTRES RENSEIGNEMENTS		20
A.	Dates importantes	20
B.	Sélection des entraîneurs et du personnel de soutien pour les Jeux paralympiques	20
Annexe A.....		22
Temps de performance		22



PARTIE 1 SÉLECTION – GÉNÉRAL

A. Introduction

CKC-DCV suit attentivement l'évolution du coronavirus au pays et dans le monde et la façon dont il peut affecter l'obtention de places de quota pour les Jeux paralympiques de Tokyo 2020 et/ou la sélection des athlètes canadiens pour les Jeux paralympiques de Tokyo 2020. À moins que des circonstances exceptionnelles et imprévues liées aux conséquences du coronavirus ne l'exigent, CKC-DCV respectera la procédure de nomination interne telle qu'elle est publiée.

Cependant, des situations entourant la pandémie de coronavirus peuvent survenir et exiger la modification de la procédure de nomination interne. Toute modification sera effectuée rapidement et aussi souvent que nécessaire selon les développements qui affectent directement la procédure de nomination interne. Dans de telles circonstances, les modifications seront communiquées aux personnes touchées aussitôt que possible.

Il est possible que des situations qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer telle quelle la procédure de nomination interne surviennent compte tenu des contraintes de temps ou d'autres circonstances imprévues et exceptionnelles. Dans de telles situations, toutes les décisions, incluant celles concernant les nominations, seront prises par les personnes ayant l'autorité décisionnelle de le faire, tel qu'écrit dans la présente procédure de nomination interne, en consultation avec les personnes ou comités pertinents (le cas échéant) et conformément aux objectifs de performance et à l'approche et la philosophie de sélection ci-dessous. CKC-DCV communiquera avec toutes les personnes concernées s'il s'avère nécessaire de prendre les décisions de cette façon.

Les présents critères de sélection pour l'équipe des Jeux paralympiques de Tokyo 2020 sont guidés par les objectifs de performance généraux de Canoe Kayak Canada (CKC-DCV), c'est-à-dire lorsqu'un athlète ou un équipage démontre le potentiel de terminer parmi les 8 premiers lors des championnats du monde et une progression vers un podium aux championnats du monde et aux Jeux paralympiques dans une épreuve paralympique.

Contact : Pour toute clarification ou toute question sur le contenu des procédures de nomination interne, veuillez communiquer avec Graham Barton, directeur technique, gbarton@canoekayak.ca



B. Acronymes et définitions

Acronymes

TFA Temps de finale A (top 8). Estimation de CKC-DCV du temps nécessaire pour se qualifier à la finale.

CKC-DCV Canoe Kayak Canada – Discipline de course de vitesse

CPC Comité paralympique canadien

DT Directeur technique

TMO Temps de médaille d'or. Estimation de la DCV de CKC du temps nécessaire pour gagner.

CHP Comité de haute performance – Discipline de course de vitesse

FIC Fédération internationale de canoë

PNI Procédure de nomination interne

CIP Comité international paralympique

ÉSI Équipe de soutien intégré - professionnels de médecine et de science du sport

END Entraîneur national de la discipline

CNP Comité national paralympique

FNS Fédération nationale de sport

EEP Essais de l'équipe paralympique

Définitions

Championnats du monde de paracanoë 2019

Dans les étapes de sélection suivantes, plusieurs clauses font référence aux *Championnats du monde de paracanoë 2019*. Cette compétition représente la première occasion du Canada de qualifier des places de quotas pour les athlètes et les embarcations pour les Jeux paralympiques de Tokyo 2020. Veuillez



consulter la partie 2 du présent document pour plus de détails. Les *championnats du monde de paracanoë 2019* ont eu lieu à Szeged, en Hongrie, du 21 au 25 août 2019.

Coupe du monde de paracanoë FIC 2021 - Qualification paralympique internationale

Dans les étapes de sélection suivantes, plusieurs clauses font référence à la *Coupe du monde de paracanoë FIC 2021*. Cette compétition représente la dernière occasion du Canada de qualifier des places de quotas pour les athlètes et les embarcations pour les Jeux paralympiques de Tokyo 2020. Veuillez consulter la partie 2 du présent document pour plus de détails. La *Coupe du monde de paracanoë FIC 2021* aura lieu à Szeged, en Hongrie, du 12 au 16 mai 2021.

Meilleur classement final

Dans les étapes de sélection suivantes, plusieurs clauses font référence à l'équipage canadien ayant la *meilleure position finale* lors d'une coupe du monde. Cette sélection ne sera qu'applicable que dans le cas où au moins un équipage canadien se qualifie pour une finale (A, B ou C) conformément aux règlements de compétition de course de vitesse de la FIC. Si aucun équipage ne se qualifie pour une finale lors de la *Coupe du monde de paracanoë FIC 2021* (c.à-d., si les équipages ne se rendent qu'en demi-finale), la sélection sera déterminée par une course de barrage. Remarque : Lors de la *Coupe du monde de paracanoë FIC 2021*, lorsqu'il y a 18 équipages ou moins, la demi-finale sera considérée comme une finale B.

Athlètes invités

Athlètes considérés par l'entraîneur national de discipline (END), avec l'approbation du directeur technique (DT), comme étant un atout pour le groupe d'entraînement ou qui, selon l'END, ont le potentiel d'être sélectionnés pour la *Coupe du monde de paracanoë FIC 2021*.



Réunion technique des Jeux paralympiques

Réunion qui a lieu avant la compétition afin de confirmer les inscriptions avec le directeur technique et de revoir les règlements qui s'appliquent à la compétition des Jeux paralympiques de Tokyo 2020.

Bassin d'évaluation de l'équipe paralympique

Dans les étapes de sélection suivantes, plusieurs clauses font référence au *bassin d'évaluation de l'équipe paralympique*. Le *bassin d'évaluation de l'équipe paralympique* comprend les équipages sélectionnés pour la *Coupe du monde de paracanoë FIC 2021*, qui fait partie du processus de sélection pour les nominations de l'équipe des Jeux paralympiques de Tokyo 2020. Veuillez consulter la partie 2 du présent document pour plus de détails.

Évaluation de la performance

Lorsque les critères ci-dessous l'exigent, une *évaluation de la performance* sera réalisée lors des EEP pour sélectionner les équipages qui seront nominés pour la *Coupe du monde de paracanoë FIC 2021* dans les épreuves non qualifiées. Le but de cette *évaluation de la performance* est de s'assurer que la sélection est cohérente avec les objectifs de performance de CKC-DCV, c'est-à-dire les athlètes ayant de potentiel de réaliser une performance de finale A lors des Jeux paralympiques. Pour être sélectionné, un équipage doit démontrer le potentiel de terminer parmi les 16 premiers lors de la *Coupe du monde de paracanoë FIC 2021*.

Les facteurs utilisés pour évaluer la qualité d'une performance peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Le classement final
- % de différence en temps du TMO (voir l'annexe A)
- % de différence en temps du TFA (voir l'annexe A)
- % de différence en temps par rapport au gagnant de la coupe du monde 2
- Profondeur du bassin
- Potentiel de qualification



- Comparaison de la performance obtenue par rapport à d'autres performances connues au niveau international (p. ex., médaillés, qualification paralympique 2019, etc.)
- Circonstances exceptionnelles

Ces facteurs ne sont pas en ordre et un ou plusieurs peuvent être utilisés pour soutenir ou rejeter une sélection. D'autres facteurs non listés peuvent également être considérés.

Équipe de podium

Dans les étapes de sélection suivantes, plusieurs clauses font référence à une *équipe de podium*. L'*équipe de podium* comprend les athlètes qui ont obtenu une médaille dans une épreuve paralympique lors des championnats du monde de paracanoë 2019. Veuillez consulter la partie 2 du présent document pour plus de détails.

C. Objectif

Le but de ce document est de décrire les procédures et critères utilisés par Canoe Kayak Canada (CKC-DCV) pour nommer des athlètes au COC pour l'équipe des Jeux paralympiques de Tokyo 2020. Ce document est guidé par les procédures de qualification de paracanoë du CIP et les exigences du CPC concernant la nomination de l'équipe des Jeux paralympiques de Tokyo 2020.

Le but de cette politique de sélection et de ces procédures est de sélectionner le nombre maximal d'athlètes ayant un potentiel de médaille lors des Jeux paralympiques de Tokyo 2020.

D. Taille de l'équipe

1. Conformément aux procédures de qualification de la FIC, CKC-DCV est éligible à obtenir des places de quota lors des compétitions suivantes :
 - *Championnats du monde de paracanoë 2019, 21 au 25 août, Szeged, Hongrie*



- Coupe du monde de paracanoe FIC 2021, 12 au 16 mai, Szeged, Hongrie

Taille maximale de l'équipe

	Hommes	Femmes
Canada	5	4

Quotas d'athlètes obtenus lors des championnats du monde de paracanoe de vitesse 2019

	Hommes VL2	Hommes VL3	Hommes KL1	Hommes KL2	Hommes KL3
Quotas	0	0	0	0	0

	Femmes VL2	Femmes KL1	Femmes KL2	Femmes KL3
Quotas	0	0	1	0

2. CKC-DCV peut nommer jusqu'au nombre maximal d'athlètes permis par les règlements paralympique dans chaque épreuve au CPC.
3. La date finale de qualification est **le 30 juin 2021**. À cette date, CKC-DCV doit soumettre au FIC le nombre de places de quota de bateaux et d'athlètes utilisées par le Canada lors des Jeux paralympiques.
4. Les nominations de l'équipe paralympique doivent être soumises au CPC au plus tard le **28 juillet 2021**.

E. Admissibilité

Afin d'être considéré pour une sélection dans l'équipe des Jeux paralympiques de Tokyo 2020 telle que décrite dans le présent document, un athlète doit :



1. Être membre en bonne et due forme de CKC-DCV;
2. N'avoir aucuns frais/amendes dus à CKC-DCV;
3. Avoir participé aux essais et épreuves de sélection appropriés;
4. Respecter tous les règlements antidopage de la FIC, du Programme canadien antidopage (PCA) et les règlements antidopage de toute organisation antidopage ayant autorité sur lui;
 - 4.1 Ne pas faire l'objet d'une période de suspension suite à une infraction liée au dopage.
5. Signer, remettre et respecter l'entente de l'athlète du CPC et les conditions de participation aux Jeux paralympiques de Tokyo 2020.
6. Détenir un passeport canadien valide pour une période d'au moins 6 mois après la date de départ pour les Jeux paralympiques de Tokyo 2020.
7. Respecter les exigences nationales concernant la classification lors des EEP et un statut international confirmé lors de la *Coupe du monde de paracanoë FIC 2021* ou avant. Veuillez consulter la section 8 pour plus de détails.
8. Démontrer de façon satisfaisante qu'il est admissible à représenter le Canada conformément aux règlements de :
 - 8.1 Système de qualification de paracanoë de vitesse du CIP :
https://www.paralympic.org/sites/default/files/2020-06/2020_06_09%20Tokyo%20QG.pdf
 - 8.2 Règlements de compétitions de la FIC :
https://www.canoeicf.com/sites/default/files/rules_canoe_sprint_2019.pdf

F. Autorité concernant la sélection et les décisions lors des Jeux

1. Le DT est responsable de l'implantation des procédures et critères du présent document.
2. Le CHP est responsable de s'assurer que ces critères sont conformes aux objectifs d'ensemble des critères de sélection, ainsi qu'aux politiques de CKC-DCV et du CPC.
3. CKC-DCV peut, en collaboration avec le CPC, produire un addenda pour clarifier les termes de la PNI ou traiter toutes questions qui ont été négligées ou sont survenues de manière inattendue. Cependant, aucun changement ne sera fait dans la PNI sans un accord du CPC et de CKC-DCV. Toutes les modifications doivent être approuvées par la FNS et le CPC pour être valides. La DCV de CKC informera les athlètes de toutes modifications apportées à la PNI.
4. Lors des nominations pour la sélection par le CPC des membres de l'équipe des Jeux paralympiques de Tokyo 2020, le DT aura l'autorité finale en matière de sélection pour CKC-DCV.
5. Après la soumission des athlètes au CPC au plus tard le **28 juillet 2020** pour une sélection sur l'équipe paralympique de Tokyo 2020, le pouvoir décisionnel appartient au DT ou à son remplaçant désigné. Ceci comprend les décisions par rapport aux inscriptions, à la représentation et à toutes les questions concernant l'équipe de CKC-DCV représentant le Canada lors des Jeux paralympiques de Tokyo 2020.

G. Circonstances exceptionnelles

1. Ces critères s'appliquent lorsque des conditions de course juste existent et, spécifiquement, lorsqu'aucun athlète ne se voit empêché de concourir suite à une blessure ou des circonstances exceptionnelles. Il est possible que des situations se produisent lors desquelles des circonstances imprévues ou hors du contrôle de CKC-DCV ne permettent pas la sélection d'une équipe/d'un



équipage dans des conditions justes ou dans le meilleur intérêt des priorités et des principes généraux indiqués dans ces critères, ou ne permettent pas l'application de la procédure de sélection décrite dans le présent document. La clause de circonstances exceptionnelles ne s'applique qu'aux situations qui se produisent avant ou pendant un élément pertinent du processus de sélection.

1.1 Par exemple, la perte de l'équipement par une compagnie aérienne lors du déplacement vers une compétition de sélection ou l'annulation d'une compétition.

2. En cas de telles circonstances, si possible, le DT consultera l'END et le CHP afin de déterminer si les circonstances justifient l'organisation d'une autre course ou d'une autre sélection.

H. Blessure ou maladie

1. La philosophie permettant la sélection d'un athlète en lui accordant une exemption pour blessure ou maladie est qu'en toute équité, l'athlète concerné a clairement démontré un niveau de performance supérieur lors de compétitions antérieures par rapport aux autres athlètes considérés pour une sélection sur l'équipe paralympique.
2. Si, en raison d'une blessure physique ou psychologique ou d'une maladie, un athlète se voit dans l'impossibilité de satisfaire aux exigences de la présente procédure de sélection, cet athlète peut tout de même être considéré pour les équipes des *championnats du monde de paracanoë 2019*, la *Coupe du monde de paracanoë FIC 2021* et les *Jeux paralympiques* s'il avise le DT par écrit de ladite blessure ou maladie et fournit un certificat médical indiquant le diagnostic ainsi que le pronostic de rétablissement.



3. Le CHP doit approuver toute demande d'exemption concernant les exigences de la présente procédure.
4. Cette clause ne s'applique pas aux évaluations de l'athlète en entraînement ou en compétition avant la réception de l'avis écrit.
5. Une demande d'exemption pour blessure ou maladie est le dernier moyen par lequel un athlète peut obtenir une sélection et a pour but de palier des circonstances exceptionnelles qui nécessitent l'application d'autres critères de sélection que les critères de sélection habituels plutôt que le processus régulier par lequel un athlète peut être sélectionné.

I. Politique de remplacement des athlètes

1. Tous les remplaçants potentiels doivent être envoyés avec les nominations de l'équipe olympique au CPC au plus tard le **28 juillet 2021** afin d'être inscrits comme substitués.
2. Si un athlète nommé au CPC est incapable de participer en raison d'une blessure ou maladie physique ou psychologique et que cette blessure ou maladie se produit après la soumission des nominations au CPC le **28 juillet 2020** et avant la réunion technique de paracanoe des Jeux paralympiques, un substitut sera nommé (au besoin) au CPC à partir de la liste de substitués afin de faire partie de l'équipe des Jeux paralympiques de Tokyo 2020 selon les critères suivants :
 - 2.1. Pour chaque épreuve, le DT, en consultation avec l'END, va établir une liste de substitués lors des EEP et nommer l'athlète qui, selon eux, offre le meilleur potentiel de performance lors des Jeux paralympiques, en plus des facteurs de l'évaluation de la performance définis dans la section B ci-dessus.
 - 2.2. Le CHP doit approuver tous les substitués nommés au CPC.



J. Inscriptions

Les inscriptions finales lors de la *réunion technique des Jeux paralympiques* seront approuvées par le DT après consultation avec l'END.

K. Appels

Les nominations au CPC selon les présents critères de sélection de l'équipe des Jeux paralympiques de Tokyo 2020 peuvent faire l'objet d'un appel selon la politique d'appel de CKC-DCV. Les appels sont possibles seulement pour les athlètes qui satisfont les exigences d'admissibilité ci-dessus. Cette politique se trouve au <http://canoekayak.ca/wp-content/uploads/2018/10/Appeals-Policy-Dec-7-2016-FR.pdf>.

Si les deux partis sont en accord, il est possible d'outrepasser la politique d'appel de CKC-DCV et de présenter le conflit directement au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), qui s'occupera de gérer le conflit.



PARTIE 2 PROCÉDURE DE NOMINATION INTERNE – JEUX PARALYMPIQUES DE TOKYO 2020

A. Objectif

Le but de la partie 2 est de décrire les procédures et critères spécifiques utilisés par CKC-DCV pour nommer au CPC les équipages qui participeront aux **Jeux paralympiques de Tokyo 2020**.

B. Principes généraux de la sélection

1. Tous les athlètes doivent se qualifier pour une nomination au CPC afin d'être inclus dans l'équipe paralympique de Tokyo 2020 selon les résultats obtenus dans une épreuve paralympique.
2. Le principe directeur est que tous les équipages doivent remporter deux épreuves ou obtenir le meilleur classement final deux fois, selon le cas. Veuillez consulter la section C pour plus d'information.
3. Un athlète/équipage peut être nommé au CPC pour faire partie de l'équipe paralympique de Tokyo 2020 de l'une des façons suivantes :
 - 3.1 Qualification internationale - Épreuves de qualification des championnats du monde de paracanoë 2019 - Processus de nomination pour les *équipes de podium*
 - 3.2 Qualification internationale - Épreuves de qualification des championnats du monde paracanoë 2019 - Processus de nomination pour les équipes autres que les équipes de podium
 - 3.3 Qualification internationale – *Coupe du monde de paracanoë FIC 2021* – Processus de nomination

3.4 Allocation des quotas inutilisés aux CNO par la FIC

4. À moins qu'une évaluation de performance supplémentaire soit nécessaire, tel qu'indiqué dans les critères ci-dessous (par exemple : des quotas additionnels deviennent disponibles après cette date), il est prévu de terminer le processus de sélection de CKC-DCV au plus tard le **11 juin 2021**.

C. Critères de sélection spécifiques

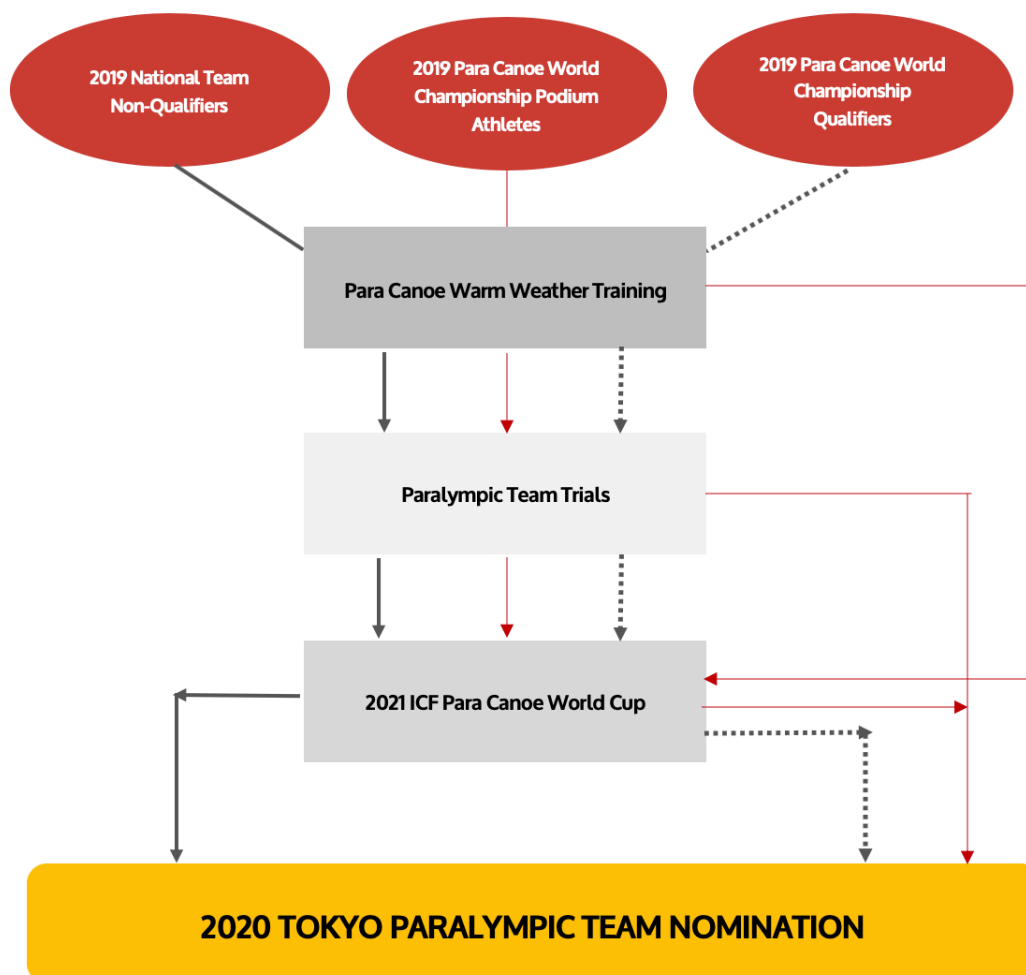
1. INTRODUCTION

Le DT, en consultation avec l'END, recommandera au CHP les athlètes qui, selon lui, devraient être nommés. Le CHP s'assurera que les nominations sont conformes aux procédures et critères de la partie 2 du présent document. L'approbation des inscriptions aux épreuves est la responsabilité du DT.

L'objectif premier du programme de l'équipe nationale est le développement des athlètes qui représentent le Canada au plus haut niveau lors des Jeux paralympiques. Les critères de sélection de l'équipe paralympique de Tokyo 2020 représentent l'aboutissement d'une stratégie globale pour recruter la meilleure équipe possible. Les athlètes nommés doivent être prêts à gagner. Les performances observées en entraînement et en compétition doivent refléter leur progression vers un podium lors des Jeux paralympiques.

2. APERÇU

Un résumé du processus de sélection est fourni ci-dessous afin d'aider les athlètes et les entraîneurs. Le tableau ci-dessous est un résumé des différents parcours qui peuvent mener à une nomination paralympique. Il ne s'agit que de lignes directrices; il est important de lire attentivement les critères des parties 1 et 2 et de l'annexe A.



3. QUALIFICATION INTERNATIONALE- CHAMPIONNATS DU MONDE PARACANOË 2019

Les *championnats du monde de paracanoë 2019* représentent la première occasion de CKC-DCV de qualifier des places de quotas pour les athlètes et les embarcations pour les Jeux paralympiques de Tokyo 2020. L'obtention d'une place de quota d'athlète lors des *championnats du monde de paracanoë 2019* ne représente pas une garantie de nomination au CPC pour faire partie de



l'équipe paralympique de Tokyo 2020. Les athlètes doivent satisfaire aux critères des sections 4 ou 5 ci-dessous et satisfaire aux critères d'éligibilité de la partie 1 du présent document.

Veuillez consulter le [système de qualification paralympique du comité international paralympique](#), qui décrit les procédures et critères à satisfaire par les équipages afin d'obtenir une place de quota pour les Jeux paralympiques de Tokyo 2020.

ET

Les procédures et critères de nomination pour l'équipe des Championnats du monde senior 2019 publiés sur le site de CKC-DCV en février 2019.

<https://canoekayak.ca/wp-content/uploads/2019/02/2019-Para-Canoe-World-Team-Supplement-Final-Feb-5-FR.pdf>

3.1 Processus de sélection pour les équipes de podium 2019

- 3.1.1 CKC-DCV n'a pas obtenu de performance de podium lors des championnats du monde de paracanoë 2019. Cette section ne s'applique pas.

3.2 Processus de nomination basé sur les quotas d'athlètes obtenus lors de la qualification internationale - Championnats du monde de vitesse 2019 (non médaillés).

- 3.2.1 Si le même équipage remporte la finale 1 et la finale 2 lors des EEP dans une épreuve pour laquelle CKC-DCV s'est qualifié à la qualification internationale - Championnats du monde de paracanoë 2019, l'équipage sera nommé au CPC pour faire partie de l'équipe paralympique de Tokyo 2020.
- 3.2.2 Si l'équipage qui remporte la finale 1 lors des EEP ne remporte pas la finale 2, les deux équipages seront sélectionnés pour la *Coupe du monde de paracanoë FIC 2021*.



- 3.2.2.1 L'équipage ayant le *meilleur classement final* lors de la *Coupe du monde de paracanoë FIC 2021* sera nommé au CPC pour faire partie de l'équipe paralympique de Tokyo 2020.
- 3.2.2.2 Lorsqu'aucun des équipages ne se qualifie pour une finale lors de la *Coupe du monde de paracanoë FIC 2021*, un barrage aura lieu. L'équipage gagnant ce barrage sera nommé au CPC pour faire partie de l'équipe paralympique de Tokyo 2020.

4. QUALIFICATION INTERNATIONALE - COUPE DU MONDE DE PARACANOË FIC 2021

- 4.1 La *Coupe du monde de paracanoë FIC 2021* est la deuxième et dernière occasion de CKC-DCV de qualifier des places de quotas pour les athlètes pour les Jeux paralympiques de Tokyo 2020. Veuillez consulter le [*ystème de qualification paralympique du comité international paralympique*](#) qui décrit les procédures et critères à satisfaire par les équipages afin d'obtenir une place de quota pour les Jeux paralympiques de Tokyo 2020.
- 4.2 Pour être considéré pour une sélection à la *Coupe du monde de paracanoë FIC 2021*, un équipage doit remporter l'une des épreuves paralympiques non qualifiées aux EEP **et** démontrer le potentiel de se qualifier à la *Coupe du monde de paracanoë FIC 2021*. Ce potentiel sera déterminé avec une *évaluation de la performance* réalisée lors des EEP. Seules ces épreuves sont admissibles pour remporter des places de quota pour le Canada selon le [*ystème de qualification paralympique du comité international paralympique*](#):
- 4.3 Si le même équipage remporte les finales 1 et 2 lors des EEP dans une équipe pour laquelle CKC-DCV n'est pas encore qualifié, cet équipage sera nommé au CPC pour faire partie de l'équipe de la *Coupe du monde de paracanoë FIC 2021* suite à une *évaluation de la performance*.



**CANOE KAYAK
CANADA**

It's Who We Are.
C'est Notre Nature.

- 4.4 Si l'équipage qui remporte la finale 1 lors des EEP ne remporte pas la finale 2, les deux équipages seront sélectionnés pour la *Coupe du monde de paracanoë FIC 2021* suite à une *évaluation de la performance*.
- 4.5 L'équipage ayant le meilleur classement final qui satisfait aux exigences de qualification de paracanoë du CIP lors de la qualification internationale - *Coupe du monde de paracanoë FIC 2021* sera nommé au CPC pour faire partie de l'équipe paralympique de Tokyo 2020.



PARTIE 3 – AUTRES RENSEIGNEMENTS

A. Dates importantes

1. *Championnats du monde de paracanoë 2019*, 21 au 25 août 2019
2. Compétition préparatoire aux Jeux paralympiques de Tokyo 2020, 13 au 15 septembre 2019
3. Essais de l'équipe paralympique de CKC-DCV, date et lieu à déterminer
4. Date limite pour la réception des formulaires de demande d'accréditation des CNP (Liste préliminaire d'accréditation) par le Comité organisateur de Tokyo 2020, 14 mai 2021
5. *Coupe du monde de paracanoë FIC 2021*, 12 au 16 mai, Szeged, Hongrie
6. Confirmation écrite de la FIC aux CNP du nombre de places allouées, 1er juin 2021
7. Confirmation écrite des CNP à la FIC du nombre de places utilisées, 15 juin 2021
8. Fin du processus de sélection de CKC-DCV, 11 juin 2021
9. Confirmation écrite de la FIC de la redistribution des places inutilisées, 30 juin 2021
10. Date limite de soumission de l'équipe et des substituts pour approbation du CPC, 28 juillet 2021
11. Date limite d'envoi des inscriptions pour Tokyo 2020, 2 août 2021
12. Jeux paralympiques de Tokyo 2020, 24 août au 5 septembre 2021
13. Compétition de paracanoë aux Jeux de Tokyo 2020, 28 août au 4 septembre 2021

B. Sélection des entraîneurs et du personnel de soutien pour les Jeux paralympiques

1. Entraîneurs

- 1.1. Le personnel d'entraînement des Jeux paralympiques de Tokyo 2020 sera sélectionné par le DT.
- 1.2. Les entraîneurs de l'équipe nationale de Canoe Kayak Canada seront nommés en priorité.



- 1.3. Il est possible que CKC-DCV ne reçoive pas suffisamment d'accréditations pour une équipe complète d'entraîneurs.
- 1.4. Les nominations pour les accréditations d'entraîneur seront basées sur une évaluation de l'impact de la présence d'un entraîneur sur la performance globale de l'équipe. Les potentiels de médailles auront la priorité.
- 1.5. Tous les entraîneurs doivent satisfaire aux exigences du CPC et du CIP.

2. Personnel de soutien

- 2.1. Le personnel de soutien des Jeux paralympiques de Tokyo 2020 sera sélectionné par le DT.
- 2.2. Il est possible que CKC-DCV ne reçoive pas suffisamment d'accréditations pour une équipe complète de personnel de soutien.
- 2.3. Les nominations pour les accréditations de personnel de soutien seront basées sur une évaluation de l'impact de la présence d'un membre du personnel sur la performance globale de l'équipe. Les potentiels de médailles auront la priorité.
- 2.4. Tous les membres du personnel doivent satisfaire aux exigences du CPC et du CIP.



ANNEXE A

Temps de performance

Les temps de performance à comparer au temps de finale A (TFA) seront arrondis au dixième de seconde (p. ex., 49.46 devient 49.5 et 38.74 devient 38.7)

ÉPREUVE	TMO	Top 8
KL3-HOMME	40.00	43.00
KL3-FEMME	50.00	56.00
KL2-HOMME	42.00	46.00
KL2-FEMME	50.00	59.00
KL1-HOMME	50.00	55.00
KL1-FEMME	56.00	62.00
VL3-HOMME	48.00	52.00
VL2-HOMME	53.00	57.00
VL2-FEMME	59.00	72.00